

## Checklist — Documents à rassembler

avant votre consultation en droit du travail

### Dans tous les cas

- Contrat de travail + tous les avenants signés
- Bulletins de paie des 12 derniers mois  
→ *Le nom de la convention collective figure sur chaque bulletin*
- Convention collective applicable  
→ *Nom visible sur les bulletins de paie — téléchargeable sur [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)*
- Courriers et courriels échangés avec l'employeur  
→ *Classer par ordre chronologique*
- Avertissements ou sanctions disciplinaires antérieurs

### En cas de licenciement ou procédure disciplinaire

- Convocation à l'entretien préalable  
→ *Vérifier : date, heure, lieu, mention du droit à assistance, délai de 5 jours ouvrables*
- Lettre de licenciement ou de sanction  
→ *Pièce centrale — les griefs non mentionnés ne peuvent pas être ajoutés ensuite*
- Solde de tout compte, certificat de travail, attestation France Travail
- Tout document établissant la réalité ou l'absence des faits reprochés

### En cas de litige sur les heures supplémentaires

- Plannings photographiés ou scannés
- Agendas personnels ou journaux d'horaires  
→ *Même manuscrits, même établis après la rupture*
- Courriels envoyés en dehors des horaires habituels  
→ *Tôt le matin, tard le soir, le week-end*
- Relevés de badges, tickets de parking ou notes de frais horodatés
- Bulletins de paie sur les 3 dernières années

### En cas de harcèlement moral

- Journal chronologique des faits  
→ *Dates, lieux, personnes présentes — peut être rédigé après les événements*
- Arrêts de travail et certificats médicaux  
→ *En particulier ceux mentionnant un lien avec la situation professionnelle*
- Signalements effectués (RH, médecine du travail, représentants du personnel)
- Témoignages écrits de collègues si disponibles

### En cas de contestation d'un CDD ou rupture anticipée

- Contrat à durée déterminée dans son intégralité + tous les renouvellements

- Contrats précédents pour le même poste si succession de CDD
- Courriers ou courriels concernant la rupture anticipée

**Conseil pratique** — Avant la consultation, rédigez en quelques lignes un résumé des faits : dates clés, griefs reprochés ou subis, personnes impliquées. Ce travail de préparation permet d'aller directement au fond des questions juridiques.

---

**Me Eulalie Lepinay, avocate au barreau de Colmar — Cabinet Wiesel, Roth & Lepinay**

1 rue Berthe Molly, 68000 Colmar • 03 89 41 21 09 • [wwr-avocats.com](http://wwr-avocats.com)

*Ce document est fourni à titre indicatif. Il ne remplace pas une consultation juridique personnalisée.*